



## **Compte-rendu conseil d'école du mardi 22 février 2022**

### **Présents :**

Municipalité : M. MEGNOUX (élu, commission des affaires scolaires).

Parents d'élèves FCPE : Mmes BAUDIN, BERGOUGNOUX, BOUMSISSE, DORMIGNIES, ROBERT, SOYER, M. CANOY.

Enseignants : Mmes THIRIET, LESCANNE, NOEL, DUMOUSAUD, KOEDINGER, GILBERT, VIOUX, TALLEC, PAUL, DUBOCQ, GAUDINO, LADISLAS, OGER, IKHIYATANE (ULIS), Ms CARON, AMIRAULT.

Directrice : Mme SAINT-JEAN

**Excusés :** M. DEVELAY (IEN), M. BENARD (Maire de la Ville aux Dames), M. PADONOU (adjoint en charge des affaires scolaires), Mmes PAGE, OLMEDO (enseignantes), Mme DAMOUR-DELPLANQUE (Représentant ALSH).

### **I – Situation sanitaire**

La situation COVID a été compliquée pour tous. Beaucoup d'enfants ont été déclarés positifs à la COVID en janvier/février.

Principales évolutions apportées au protocole sanitaire et mesures d'allègement annoncées le 11 février dernier par le Ministre :

- Passage du niveau 3 au niveau 2 du protocole sanitaire dans le premier degré au retour des congés d'hiver de chaque zone.
- Fin de l'obligation du port du masque en extérieur pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels.
- Possibilité de pratiquer à nouveau des activités physiques et sportives en intérieur sans port du masque (mais avec respect d'une

distanciation : les sports de contact ne sont donc pas autorisés sans masque).

- Allègement des règles de limitation du brassage : répartition des élèves au sein du cycle en cas d'absence de collègue non remplacé.
- Allègement des mesures liées au dépistage : à compter du 28 février, les élèves, comme les personnels, n'auront plus à réaliser qu'un seul test (autotest ou test antigénique) à J2. Infographie en PJ.

La présentation de la déclaration sur l'honneur pour la réalisation des tests n'est plus exigée lors du retour à l'école.

### **II – Modalités d'accueil et de sorties – année scolaire 2022/2023**

Lors du dernier conseil d'école, les parents ont évoqué les modalités d'accueil et de sorties des élèves le soir.

*Réponse école :*

- *Situation COVID : protocole identique à la rentrée de septembre 2021.*
- *Situation HORS COVID :*
  - o *Jour de rentrée : idem à la rentrée 2021.*
  - o *Autres jours : CP et CP/CE1 : accueil et sortie sur le terrain de basket.*

Accord de la FCPE pour un accueil apaisé.

### **III – Fournitures scolaires – année scolaire 2022/2023**

Lors du dernier conseil d'école, les parents ont émis le souhait d'obtenir des listes avant la fin de l'année scolaire.

*Réponse école :*

*Une liste avec une base commune (par niveau) sera communiquée à la fin de l'année scolaire. Cette liste sera consultable sur le site école. Elle sera complétée à la rentrée en fonction de l'organisation pédagogique de chaque collègue.*

La FCPE a émis son souhait de mettre en place des achats groupés pour la 6è en passant par les CM2 (et non par les dossiers d'inscription 6è, ce qui risque d'être tardif).

### **IV – Sécurisation école**

Concernant l'alarme, un courrier a été envoyé en Mairie pour demander un changement de code en début de chaque année scolaire.

### **V – Informations Municipalité**

*Concernant l'allègement du protocole sanitaire, la Mairie a souhaité préciser que pour la restauration scolaire, l'organisation mise en place avant les vacances sera poursuivie pendant 2 semaines, puis elle sera allégée si les chiffres sont pertinents. Idem pour le maintien du zonage dans la cour.*

*Elle souhaiterait avoir les questions des parents 2 semaines avant la tenue du conseil d'école dans la mesure du possible.*

### **VI – Questions des parents**

#### **Instauration de cours de piscine**

Au conseil d'école du 09/11/2021, il a été indiqué que des travaux sont prévus sur la piscine de Vouvray et qu'en cas d'ouverture, la Mairie favorisera l'accès à la piscine.

Où en sont les travaux de la piscine de Vouvray ?

*Réponse Municipalité :*

*Ce sujet est l'objet d'une discussion musclée entre la commune de Vouvray et la TEV. Malgré le manque de moyens, notamment le manque de budget pour les frais de réparation de travaux conséquents, la piscine sera néanmoins ouverte seulement en juillet et août.*

Y-a-t-il possibilité d'emmener les enfants dans une autre piscine que Vouvray si cette dernière était indisponible en mai-juin ?

*Réponse école :*

*Trois éléments seront à prendre en compte : planning des piscines avoisinantes, facturation éventuelle des lignes d'eau et distance école/piscine.*

Y-a-t-il un projet de piscine au niveau de la TEV ou au niveau de la VAD ?

*Réponse Municipalité :*

*Une discussion a été récemment engagée avec le Conseiller Départemental concernant un projet de piscine au niveau intercommunal ou au niveau de la métropole. C'est un projet de plusieurs millions d'euros et qui demande du temps. Le questionnement se fait aussi avec la métropole.*

#### **Terrain de basket**

Pouvez-vous nous indiquer si vous avez eu des retours des entreprises concernant l'aménagement du terrain de basket ? - Avez-vous une idée du délai pour les travaux ?

*Réponse Municipalité :*

*Les crédits affectés pour le terrain de basket seront votés au prochain Conseil Municipal le 28 mars prochain, sachant que d'ici fin mars ils sont contraints de respecter les lignes budgétaires. Les aménagements seront faits dans l'année selon les crédits alloués mais il n'y a pas de date ni de délai précis.*

## **Zonage pour les temps de récréation, méridien et centre du soir**

Quelques parents sont revenus sur le fait que les CM restent trop longtemps sur la zone du terrain de basket. Serait-il possible de procéder à un roulement entre les différents groupes afin de réduire le temps de présence des CM sur le terrain de basket ?

*Réponse*

*ALSH :*

*Concernant la question des CM1 et CM2 et du temps méridien, il est difficile, de par notre organisation, que les classes CM puissent se trouver du côté cour durant le temps méridien. Le fait est que, durant les récréations, ils se trouvent côté cour, donc ils peuvent profiter des différents aménagements. Pour ce qui est du zonage sur les terrains de basket, nous allons alterner un jour sur deux, afin que les enfants des 2 niveaux aient accès au bac à sable (nous disposons de matériel depuis peu pour qu'ils puissent en profiter).*

## **Continuité pédagogique**

Il y a une réelle inquiétude des parents sur les irrégularités en matière de continuité de l'apprentissage lors des absences de professeurs ou d'enfants.

En effet, les absences des enfants se répètent suite aux tests à réaliser (isolement pour cas contact familial ou cas positif) idem pour les professeurs.

Nous observons des différences de transmissions, par les professeurs, de leçons et de devoirs aux enfants concernés pendant leur absence.

A cela s'ajoute toujours la problématique d'absence de remplaçant.

Nous constatons des décalages dans l'apprentissage entre élèves d'une même classe et aussi entre des classes d'un même niveau. Cette situation

nous amène à nous poser des questions.

Partagez-vous ce constat et remarquez-vous un impact sur les enfants ?

Quels sont les moyens ou outils en matière de continuité pédagogique mis à disposition des parents lors d'absences de professeurs ou des enfants ou de la fermeture de la classe ?

Proposition de la FCPE de redonner l'accès à l'ensemble des enfants des sites pédagogiques type :

Exemple Lalilo : solution numérique pour apprendre le français.

Exemple : Calcul@Tice : entraînement au calcul mental.

*Réponse école :*

*Il faut différencier la situation COVID et le fonctionnement classique. Le protocole lié à la situation COVID : L'enseignant met en place la continuité pédagogique qui lui paraît la plus adaptée : communication de documents appropriés envoyés par mail, confiés à d'autres enfants/fratries ou aux familles qui se déplacent. Chaque enseignant est libre de choisir les modalités de mise en place.*

*En janvier/février, la situation a été extrêmement compliquée : l'équipe enseignante a dû gérer à la fois le présentiel et le distanciel. Le présentiel signifie enseignement en classe, correction des cahiers et préparation de la classe en dehors des heures de classe. Le distanciel exige une préparation spécifique avec absence des activités orales, adaptation des exercices pour les enseignements dits fondamentaux. Il leur fallait également gérer les retours et les départs constants.*

*Cette simultanéité présentiel/distanciel représente une charge de travail supplémentaire considérable qui ne permet plus la mise en place de la continuité pédagogique telle que les familles l'ont connue lorsque les écoles étaient fermées. Dans ces conditions, il y a certes un décalage entre un enfant étant en classe et un autre resté à la maison quelques jours, décalage qui se rattrape dans le temps comme dans d'autres situations d'absence.*

*Les situations d'absence non liées au COVID : Certaines familles exigent la continuité pédagogique pour des motifs personnels ou en cas d'absence de l'enseignant. Dans ce cas, l'enseignant n'est pas tenu de la mettre en place.*

*En cas de collègue absent et non remplacé, hors particularités liées à la COVID, les enfants peuvent de nouveau être répartis. Quelques parents ont fait part de leurs souhaits : que leur enfant soit réparti dans le même niveau et/ou que l'enseignant qui accueille lui fasse classe. Ce n'est pas possible. En cas de répartition, il s'agit uniquement d'un accueil.*

*La directrice invite les parents à consulter les articles édités à ce sujet sur le site de l'école.*

*L'absence de remplaçant est effectivement problématique. Les services de l'Inspection sont sollicités systématiquement. La directrice remercie la FCPE qui soutient les démarches de l'école dans ces demandes.*

*La directrice précise que l'équipe pédagogique est consciente des difficultés liées à la situation mais que les actions mises en place, les concertations entre collègues, le travail d'équipe soutenu, les échanges avec les parents ont pour objectif de permettre à chaque élève de suivre son parcours scolaire dans les meilleures conditions possibles.*

### **Port du masque et sanction**

On nous a rapporté des sanctions pour problème de mauvais port du masque de type : lignes à recopier. Nous comprenons qu'il est nécessaire d'être vigilant au port correct du masque tout au long de la journée, mais cette sanction faisant partie des sanctions non autorisées, nous souhaiterions avoir votre avis afin de voir si d'autres supports de sanction peuvent être mis en place ?

*Réponse école :*

*Texte de référence : La circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014.*

*Cette circulaire modifie le décret du 11 juillet 2000 : Les lignes ne sont plus proscrites.*

*L'équipe pédagogique précise que les actions en terme de punitions sont restreintes et que les punitions sont données après plusieurs rappels oraux de la règle.*

La séance est levée à 19h40.

Directrice : Mme Anne-Marie SAINT-JEAN

Secrétaire de séance : Mme Minh Nguyet VIOUX